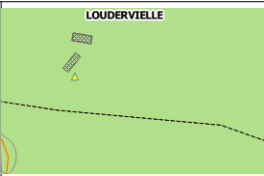
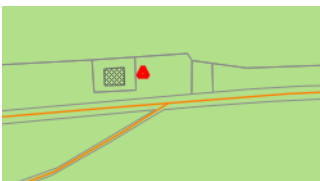
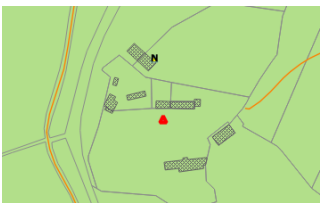
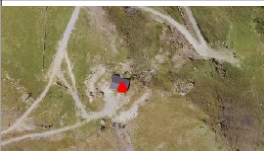
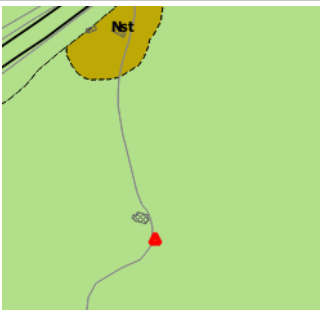
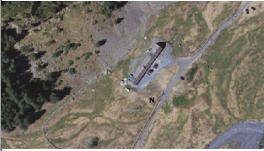


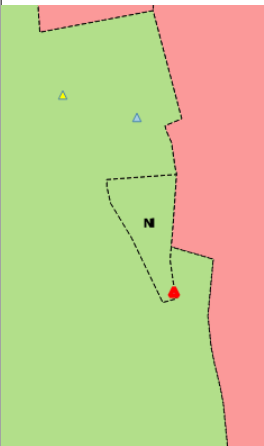
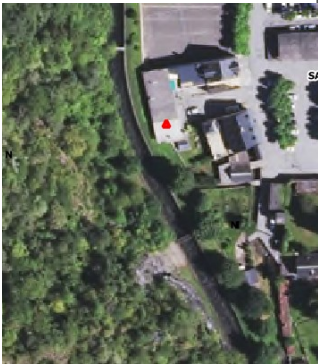
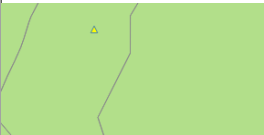
Analyse des bâtiments existant pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone naturelle L.151-11

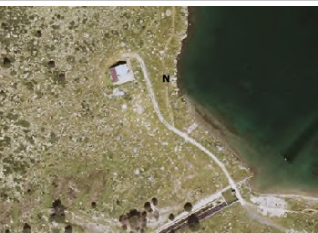
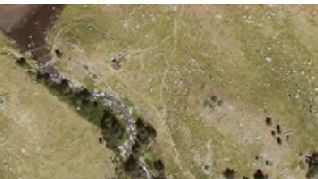
N°	Commune	parcelles	Nature du bâtiment extrait orthophoto	Z o n a g e	Surface en m2	extrait zonage	destination projetée	dispositions réglementaires (rapport de présentation/règl ement)	observations	Vote CDNP S Favora ble	Vote CDNPS Défavor able	Vote CDNPS Absten tion	Commentaires
1	Aragnouet	OB0350		N	100		Habitat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus : Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être		8	0	0	
2	Aragnouet	OB 0354		N	72		Habitat	déneigée		8	0	0	
3	Aragnouet	OB0380		N	96		Habitat	- P68 du règlement écrit de la zone		8	0	0	
4	Aragnouet	OB0357		N	82		Habitat	naturelle : le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité. Les destinations et sous destinations sont :		8	0	0	
5	Aragnouet	OB0030		N	54		Habitat	habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.		8	0	0	
6	Aulon	OB 0440		N t	82		Habitat	Respect du bâti		8	0	0	

7	Bereyde-Jumet-Camous	OA0036		N	76146		Tourisme restauration artisanat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 <i>Justification et explication des choix retenus :</i> Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être dénéeigée - P68 du règlement <i>écrit de la zone naturelle :</i> le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité. Les destinations et sous destinations sont : habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.		8	0	0	
8 et 9	Bereyde- Jumet- Camous	OB0687		N	599		Habitat			8	0	0	
9	Bereyde- Jumet- Camous	OB0687		N	599		Habitat			8	0	0	
10	Bereyde- Jumet- Camous	OB0667		N	150		Habitat			8	0	0	
11	Bereyde- Jumet- Camous	OB0663		N	898		Habitat			8	0	0	
12	Bereyde- Jumet- Camous	OB0662		N	1731		Habitat			8	0	0	
13	Grézian	OA0020		N	185		Habitat			8	0	0	

14	Louder- vielle	OB0169		N	276316		Tourisme restauration artisanat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 Justification et explication des choix retenus : Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être dénégée - P68 du règlement écrit de la zone naturelle : le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité. Les destinations et sous destinations sont : habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.	Fromagerie	7	1	0	
15	Louder- vielle	OB0173		N	8953		Tourisme restauration artisanat		Point de restauration	8	0	0	
16	Sailhan	OA0503		N l	762		Tourisme restauration artisanat		Moulin	7	1	0	
17 à 23	St Lary Soulan	OB0409 7 bâtiments		N l	219951		Habitat		Abri	7	0	1	
24 et 25	St Lary Soulan	OB0408 2 bâtiments		N l	166898		Habitat		Abri	7	0	1	
26	St Lary Soulan	OB0411		N	4711		Tourisme restauration artisanat		Vocation touristique en + RS	5	1	2	Mme Sasia : abstention sous réserve intérêt patrimonial du bâtiment de l'ancienne colonie (SC Rioumajou)
27	St Lary Soulan	OB0384		N	6111		Tourisme restauration artisanat		Vocation touristique en + RS	5	1	2	Mme Sasia : abstention sous réserve intérêt patrimonial avéré (SC Rioumajou)

28	St Lary Soulan	OD0966		N s	353261 3		Tourisme restauration artisanat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 <i>Justification et explication des choix retenus :</i> Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée - P68 du règlement écrit de la zone naturelle : le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité. Les destinations et sous destinations sont : habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.	restauration	5	3	0	Mme Sasia : défavorable pas d'intérêt patrimonial de la gare de télésiège avec grande surface de plancher (408 m2) risque d'augmenter le stationnement sur le col du Portet déjà saturé et d'artificialiser les abords (site classé Oule Pichaleye)
29	St Lary Soulan	OB0197		N t	947		Tourisme restauration artisanat			8	0	0	
30	St Lary Soulan	OB0306		N er	6646		Tourisme restauration artisanat		restaurant	7	1	0	
31	St Lary Soulan	OB0302		N	4079		Tourisme restauration artisanat		restaurant	5	1	2	Mme Sasia : abstention sous réserve intérêt patrimonial du local de stockage (sensibilité SC Rioumajou)

32 à 34	Sarrancoli n	OD1214 OD 1334 OD603		N	247 198 179		Tourisme restauration artisanat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 <i>Justification et explication des choix retenus :</i> Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être dénégée - P68 du règlement écrit de la zone naturelle : le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité. Les destinations et sous destinations sont : habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.		8	0	0	
35	Vielle Aure	OC0021		N	935304		??		Abri pastoral	2	4	2	Défavorable car bâti inexistant
36	Vielle Aure	OC0076		N	263918		Tourisme restauration artisanat		Valorisation touristique potentielle et refuge	7	1		

37	Vielle Aure	OC0008		N	377		Tourisme restauration artisanat		Cabane pastorale et valorisation pour accueil public	5	1	2	Mme Sasia : abstention car cabane pastorale déjà possible dans le règlement de la zone N (sensibilité site classé)
38	Vielle Aure	OC0023		N	797693		Tourisme restauration artisanat	Le rapport de présentation et le règlement justifient les changements de destination de la manière suivante : - P156 du Livre 1.2 <i>Justification et explication des choix retenus</i> : Constructions identifiées comme aisément raccordables aux réseaux et desservies toute l'année avec voirie devant être déneigée - P68 du règlement écrit de la zone naturelle : le changement de destination des bâtiments est autorisé à condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité. Les destinations et sous destinations sont : habitation, abri pyrénéen ou grange foraine, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation forestière.	Cabane pastorale et abri touristique	6	2	0	M. de Bellefon : favorable uniquement pour la cabane pastorale Mme Sasia : défavorable car cabane pastorale déjà possible dans le règlement de la zone N (sensibilité site classé, pas d'accessibilité voiture)